

Département de l'AIN

Arrondissement de BOURG-EN-BRESSE

Canton de MIRIBEL

Commune de BEYNOST

01

2023

08

EXTRAIT DU REGISTRE DE DELIBERATION
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du : 26 janvier 2023
Convocation du : 19 janvier 2023

Nombre de Conseillers :
En exercice : 27
Présents : 16
Votants : 23

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-six janvier à dix-huit heures trente, les membres composant le Conseil Municipal de Beynost, dûment convoqués par le Maire, se sont réunis en salle du Conseil Municipal, en séance publique sous la présidence de Madame Caroline TERRIER, Maire.

Marchés Publics : Autorisation de signature de la convention constitutive de groupement de commandes pour la restauration collective entre la Commune, le CCAS et GABI

Présents : Caroline Terrier, Christine Perez, Sergio Mancini, Sylvie Caillet, Véronique Cortinovis, Annie Maciocia, Philippe Maillez, Joël Aubernon, Annick Pantel, Bertrand Vermorel, Patrick Tholon, Sébastien Renevier, Valérie Berger, Harris Reneman, Anne Le Guyader, Jean-Pierre Cottaz.

Représentés :

Lionel Chevrolat a donné procuration à Sergio Mancini
Elodie Brelot a donné procuration à Christine Perez
Jean-Marc Curtet a donné procuration à Philippe Maillez
Gilbert Debard a donné procuration à Joël Aubernon
Sophie Gaguin a donné procuration à Caroline Terrier
Laurence Rouquette a donné procuration à Sylvie Caillet
Nathalie Thimel-Blanchoz a donné procuration à Jean-Pierre Cottaz

Absents :

Philippe Casamayor, Franck Longin, Anne-Sophie Rampon, Cyril Langelot

Secrétaire de Séance : Véronique Cortinovis

Le rapporteur rappelle que le marché de restauration scolaire a été notifié à la Société Elios en 2019 pour une durée de 4 ans. Afin d'assurer la continuité du service, il est nécessaire de relancer la procédure de consultation des entreprises. Compte-tenu de la coexistence de plusieurs besoins : restauration scolaire, repas des aînés, portage du repas, restauration proposée aux enfants accueillis par l'association G.A.B.I., et dans un souci d'optimisation de la gestion et de la rationalisation des achats, il apparaît opportun pour la commune de Beynost, le CCAS de Beynost et l'association G.A.B.I., de poursuivre la mise en œuvre d'une procédure d'achat commune pour bénéficier de meilleures conditions économiques.

Il est par conséquent proposé de constituer un groupement de commandes, conformément aux articles L2113-6 et suivants du Code de la Commande Publique.

Le groupement de commandes sera constitué :

- de la commune de Beynost, pour les déjeuners à destination des scolaires,
- du Centre Communal d'Actions Sociales de Beynost, pour les repas des aînés et les repas à livrer aux usagers du service de portage,
- de l'association G.A.B.I., pour les déjeuners et goûters des enfants accueillis par l'association.

Il est proposé que la commune de Beynost soit le coordonnateur du groupement de commandes. A ce titre, elle réalisera notamment la procédure de passation, la signature et la notification du marché dans les conditions définies dans la convention annexée à la présente délibération.

Une convention constitutive du groupement de commandes doit donc être conclue entre les parties. Pour ce faire, l'assemblée délibérante de chaque membre devra prendre chacune, en ce qui la concerne, une délibération concordante autorisant l'exécutif à signer la convention constitutive du groupement de commandes.

Le marché mis en œuvre sera un marché passé selon la technique d'achat de l'accord-cadre à bons de commande sans montant minimum annuel et avec un montant maximum annuel de 500 000 € HT. La procédure de consultation sera une procédure adaptée en raison de l'objet du marché, conformément aux articles L2123-1 et R2123-1 3 ° du Code de la Commande Publique.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE

APPROUVE la convention constitutive du groupement de commandes pour la restauration collective entre la Commune, le CCAS et GABI,

AUTORISE Madame le Maire à signer la convention telle qu'annexée à la présente délibération et à signer au nom et pour le compte de l'ensemble des membres du groupement le marché et tous les actes afférents,

ACTE l'inscription de la dépense correspondante aux budgets 2023 et suivants.

Pour extrait certifié conforme au Registre des Délibérations.





Commune de BEYNOST

C.C.A.S de BEYNOST

Association G.A.B.I

**Convention constitutive d'un groupement de commande
"Restauration Collective" pour la fabrication, la livraison
et la distribution de repas en liaison froide**

Vu le Code de la Commande Publique, et notamment ses articles L2113-6 et suivants,

Entre les soussignés :

La commune de BEYNOST, sis Mairie de Beynost – BP 411 – 01704 BEYNOST cedex, représentée par son Maire, Madame Caroline TERRIER, dûment autorisée à signer la présente convention par délibération du Conseil Municipal du 26 janvier 2023

d'une part,

et

Le Centre Communal d'Action Sociale de BEYNOST, sis Mairie de Beynost – BP 411 – 01704 BEYNOST cedex, représenté par sa Vice-Présidente, Madame Véronique CORTINOVIS, dûment autorisée à signer la présente convention par délibération du Conseil d'Administration du ...

et

L'association GARDE ACCUEIL BEYNOST INITIATIVES (G.A.B.I) - sis 30 rue du Prieuré – 01700 BEYNOST, représentée par son Président, Monsieur Régis SAVY, dûment autorisé à signer la présente convention par décision du Bureau de l'association du

d'autre part,

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

Preamble :

Dans un souci d'optimisation de la gestion et de la rationalisation des achats, il est apparu intéressant à la fois pour la Commune de Beynost, le CCAS de Beynost et l'association G.A.B.I de mettre en œuvre une procédure d'achat commune pour bénéficier de meilleures conditions économiques d'achat.

Article 1 : Objet du Groupement de Commandes

Il est constitué un groupement de commandes intitulé "Restauration Collective" dans les conditions visées par les articles L2113-6 et suivants du Code de la Commande Publique.

Le groupement est chargé de commander des prestations de restauration collective à destination des scolaires, des enfants accueillis à G.A.B.I et des aînés.

Article 2 : Durée du Groupement

Le groupement de commande prendra effet à la notification de la présente convention par le coordonnateur à chacun des deux autres membres. Il prendra fin à l'échéance du marché.

La durée prévue du marché est d'un an, reconductible tacitement 3 fois un an, soit 4 ans au maximum.

Article 3 : Montant du marché et procédure

Le marché est conclu sans minimum annuel et avec un maximum annuel de : 500 000 € HT.

Son objet faisant partie des services sociaux et autres services spécifiques prévus par le Code de la Commande Publique, malgré les montants, la procédure adaptée sera utilisée conformément aux articles L2123-1 et R2123-1 3 ° du Code de la Commande Publique.

Article 4 : Coordonnateur du groupement

Pour la réalisation du groupement, et en application des dispositions de l'article L2113-7 du Code de la Commande Publique, la commune de Beynost est désignée par l'ensemble des membres du groupement comme coordonnateur.

Le siège du coordonnateur est situé en Mairie de Beynost – BP 411 – 01704 BEYNOST Cedex.

Article 5 : Mission du coordonnateur

Le coordonnateur est chargé :

- ↳ d'assister les membres dans la définition de leurs besoins en réalisant les études de marché préalables à l'organisation des procédures d'achat, de recenser et de cumuler les besoins ;
- ↳ d'assurer l'organisation technique, juridique et administrative de la procédure d'achat ;
- ↳ d'élaborer l'ensemble du dossier de consultation des entreprises en fonction des besoins définis par les membres ;
- ↳ d'assurer le lancement et le suivi de la procédure d'achat :
 - rédaction et envoi de l'avis d'appel public à concurrence,
 - mise en ligne du DCE sur la plateforme de dématérialisation,
 - réponse aux questions des candidats pendant la procédure de consultation,
 - ouverture et enregistrement des candidatures et des offres,
 - analyse des candidatures et des offres,
 - négociation avec les candidats retenus et analyse après négociation, le cas échéant,
 - secrétariat et organisation de la Commission d'Appels d'Offres.
- ↳ d'informer les candidats de l'avis de la Commission d'Appels d'Offres et de la décision du coordonnateur ;
- ↳ de signer le marché pour le compte de chaque membre du groupement ;
- ↳ de notifier le marché à l'attributaire après transmission au contrôle de légalité ;
- ↳ de publier l'avis d'attribution et les données essentielles du marché ;
- ↳ de communiquer aux membres du groupement les copies du marché pour leur en permettre l'exécution, et plus généralement, toutes les pièces nécessaires à la bonne gestion du marché ;
- ↳ de réaliser et signer tous les actes relatifs aux reconductions, à la sous-traitance et aux modifications de marché.

Article 6 : Mission des membres

Chaque membre est chargé :

- ↳ de communiquer au coordonnateur une évaluation de ses besoins préalablement à l'organisation de la procédure d'achat ;
- ↳ de valider le dossier de consultation des entreprises ;

- ↳ de participer à la Commission d'Appels d'Offres ;
- ↳ d'assurer la bonne exécution du marché pour ce qui le concerne, notamment par l'émission des bons de commandes à hauteur de ses besoins ;
- ↳ d'informer le coordonnateur de cette bonne exécution.

Article 7 : Adhésion

Chaque membre adhère au groupement de commandes par délibération de son assemblée délibérante, approuvant la présente convention ou, le cas échéant, par toute décision de l'instance autorisée. Une copie de la délibération ou de la décision est notifiée au coordonnateur.

Chaque membre s'engage à exécuter le marché passé par le coordonnateur, à hauteur de ses propres besoins, tels qu'il les a préalablement définis.

Article 8 : Retrait

Les membres du groupement ne pourront se retirer du groupement avant la fin d'exécution du marché.

Article 9 : Indemnisation

La mission du coordonnateur ne donne pas lieu à indemnisation.

Article 10 : Composition de la Commission d'Appels d'Offres

La Commission d'Appels d'Offres est celle du coordonnateur et y seront invités un représentant de chaque membre (CCAS et G.A.B.I).

Article 11 : Modification de la présente convention

Toute modification de la présente convention doit être approuvée dans les mêmes termes par l'ensemble des membres du groupement. Les décisions des membres sont notifiées au coordonnateur. La modification ne prend effet que lorsque l'ensemble des membres du groupement a approuvé les modifications.

Article 12 : Litiges

Les litiges nés de la présente convention seront portés devant le Tribunal Administratif de Lyon.

Signature et cachet du représentant légal de chaque membre :

Le

Pour la Commune de Beynost,

Le Maire,
Caroline TERRIER

Le

Pour le CCAS de Beynost

La Vice-Présidente,
Véronique CORTINOVIS

Le

Pour l'association G.A.B.I.

Le Président,
Régis SAVY